



Le 9 juillet Deux Mille Treize à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 1^{er} juillet 2013.

PRESENTS :

Monique GIRARDON, André CHAMPIER, Chrystelle VILLEMAGNE, Jean-Christophe CHOMAT, Claire GANDIN, Arlette MANEVY, Michel CHAUSSENDE, Josiane COTE, Marie-France PUIPIER, Danielle MAJEWSKI, René ROBERT, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Paulo DOS SANTOS, Claire REBOULET, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR, Valérie TISSOT, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Brigitte MULLER

Excusés sans pouvoir : Néant

Absents : Roger LOUAT, Loïc BAZIN, Jacqueline BERGER, Gilberte CORNET

SECRETAIRE DE SEANCE : René ROBERT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Brigitte MULLER

Josiane COTE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2013**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : René ROBERT**

↳ **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales** **Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

↳ **Décision Administrative n°2013-08**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **11 671,88 €uros** émanant de la Compagnie d'Assurances AXA correspondant au **règlement des dommages** occasionnés sur la **couverture du bâtiment « Salle de Gymnastique » du complexe sportif Marcel Pagnol** en date du mois de février 2012.

↳ **Décision Administrative n°2013-09**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **588,31 €uros** émanant de la Compagnie d'Assurances GROUPE AMI 3F correspondant au **règlement des dommages** subis sur le **grillage du parking au Gymnase René SANTOIRE** par un tiers en date du 17 décembre 2012.

↳ **Décision Administrative n°2013-11**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **535,44 €uros** émanant de la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au **règlement du bris de glace** sur le **pare brise du véhicule, FIAT DOBLO** immatriculé AA-499-QA en date du 14 mars 2013.

Dossier n°2013-55 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle -FNACA **Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de la section FNACA Veauche qui aura lieu le 7 septembre 2013 à Veauche, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 220,00 €uros à la section FNACA Veauche correspondant à des frais d'organisation de cette manifestation.

↳ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-56 - Associations et autres organismes à but non lucratif - examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Office des Sports **Dossier présenté par Monsieur CHOMAT**

Dans le cadre de la 10^{ème} édition des Foulées Veauchoises qui auront lieu le 7 Septembre 2013 à Veauche (avec les traditionnelles courses des 5 et 10 km mais également un semi-marathon), le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros à l'Office des Sports, correspondant aux frais de participation à cette manifestation.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-57 - Examen d'une demande de subvention municipale - Fonds logement unique (FLU)

Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER rappelle à l'Assemblée qu'un dispositif de coordination des aides financières liées au logement a été mis en place dans le Département de la Loire. En effet, ce dernier a mis en place le Fonds Logement Unique coordonnant et regroupant ainsi toutes les aides financières en matière de logement. Ce dispositif simplifie toutes les démarches et le paiement des bénéficiaires généralement en grande difficulté sociale.

Monsieur CHAMPIER précise qu'au cours de l'année 2012, 29 dossiers d'aides financières liées au logement ont été sollicités par des Veauchois, 25 ont reçu une réponse favorable.

Considérant qu'il paraît important pour notre commune de s'associer à cette démarche, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention municipale de 1701,40 €uros (soit 0,20 euro par habitant) au Fonds logement unique (FLU).

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-58 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – UCF 42

Dossier présenté par Monsieur CHOMAT

Dans le cadre du 62^{ème} Prix cycliste de la Ville de Veauche organisé cette année par l'association « UCF 42 » le 22 juillet 2013, le Conseil municipal **décide** d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros, correspondant aux frais d'organisation de la course.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-59 - Affaires scolaires - Transports scolaires Collège public- - Vote des tarifs Année 2013/2014

Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil général de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Monsieur CHAUSSENDE expose au Conseil municipal que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche sera pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2013-2014 :

Vote Tarifs Transports Scolaires - 2013/2014	
Carte de transport	94,00 €uros par an
Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol	5,00 €uros

Dispositions en cas d'annulation de la carte	
	Vote tarifs 2013/2014
Demande de remboursement avant le 15 décembre	56,40 €uros
Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars	28,20 €uros
En cas d'annulation de la carte en cours d'année, tout trimestre commencé sera dû.	

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-60 - Affaires scolaires - Activité cycliste à l'Ecole – Reconduction pour l'année scolaire 2013-2014

Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE propose à l'examen du Conseil le renouvellement du partenariat avec le Pôle Cyclisme de Saint-Etienne– Rue de l'Etang à SORBIERS, pour l'initiation à l'activité cycliste dans les écoles publiques primaires de la Commune.

Les séances d'initiation se dérouleront de Septembre à Décembre 2013 et de Janvier à Mai 2014 et concernent les écoles primaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Le coût de l'activité se décompose de la manière suivante :

Coût des prestations pour les activités cyclistes scolaires : 5450 € pour 9 classes

Frais de déplacements :

De Septembre à Décembre 2013 :

- 2 classes de CM1 et CE2/CM1 (Ecole Les Glycines)
- 2 classes de CM2 et CM1/CM2 (Ecole M.Pagnol)

De Janvier à Mai 2014 :

- 2 classes de CM2 et CM1/CM2 (Ecole Les Glycines)
- 3 classes de CM1, CE2/Cliss et CE2 (Ecole M.Pagnol)

Les frais de déplacement à l'année s'élèvent à 480 €uros.

Le coût du projet est ainsi fixé à 5930 €uros.

Le Conseil municipal **décide** de reconduire cette discipline avec l'Association «Pôle Cyclisme» de Saint-Etienne, pour l'année 2013-2014 et **autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente avec cette Association.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-61 - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune - Reconduction de la convention avec l'Education Nationale - Année scolaire 2013-2014

Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal que des études surveillées avaient été mises en place dans les écoles élémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2012-2013. Ces études se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ». Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire ces études pour l'année scolaire 2013-2014.

Elles sont coordonnées par les directeurs, encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol et financées par la mairie.

Elles seront mises en place du 16 septembre 2013 au 19 juin 2014, les Lundis, Mardis et Jeudis de 16h50 à 17h35 avec une récréation de 16h35 à 16h50 (pour l'école M.Pagnol) et les Lundis, Mardis et Jeudis de 16h55 à 17h40 avec une récréation de 16h40 à 16h55 (pour l'école Glycines).

Les enfants seront inscrits pour un trimestre et les parents s'engagent à ce qu'ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2012, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum étaient constitués. Ces groupes étaient répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l'âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 4 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Monsieur CHAUSSENDE précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l'intérêt que représente ces études surveillées pour les enfants de la Commune,

Vu l'avis favorable émis le 19 juin 2013 par les représentants du Conseil Local des Parents d'Elèves (FCPE) et les directeurs d'écoles primaires,

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à reconduire selon ces conditions ces études pour l'année scolaire 2013-2014 selon les dates fixées ci-dessus,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale qui est valable pour une période de UN AN, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé permettant ou non la reconduction de cette activité.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2013-62 - Pôle Enfance Jeunesse - Ateliers de pratiques artistiques - Reconduction des activités et vote des tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle que la commune avait mis en place des activités artistiques au Pôle Enfance Jeunesse. Ces activités ayant rencontré un réel succès auprès des enfants fréquentant le Pôle, le service Enfance Jeunesse a souhaité les reconduire durant l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil municipal **décide** de reconduire ces activités artistiques pour l'année scolaire 2013/2014 et de maintenir les tarifs correspondant à ces activités tels que présentés ci-dessous :

Ateliers de pratiques artistiques				
Activités	Jour/horaire/lieu de l'activité	Encadrement	Année scolaire 2013/2014	
			Vote Tarifs / enfant	Nombre de séances prévues
Capoeira (5 à 17 ans)	Les mardis de 18h à 19h pour les <u>5-10 ans</u>	Intervenants extérieurs	100 Euros à l'année	34
	Les jeudis de 18h à 19h pour les <u>11-17 ans</u> au pôle Enfance Jeunesse	Intervenants extérieurs	100 Euros à l'année	34

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2013-63 - Résiliation de la convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers de la crèche halte-garderie de la Commune de Veauche au profit de la Communauté de Communes du pays de Saint Galmier
Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et la Commune de Veauche ont signé, pour une durée illimitée, une convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers concernant la crèche halte-garderie située Allée de la bibliothèque à Veauche ; convention ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2007.

Cette convention de mise à disposition des équipements existants était nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier l'exercice des compétences transférées en matière de « petite enfance », sur la commune de Veauche.

Depuis, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a construit un bâtiment situé 1 bis Allée des Violettes à Veauche. Ce bâtiment est destiné à l'accueil de trois structures : crèche, jardin d'enfants et relais d'assistantes maternelles. L'ouverture au public est prévue le 2 septembre 2013.

En raison de ce nouvel équipement et du transfert de l'ensemble des services liés à la Petite enfance, la convention susmentionnée perd son objet et devient donc caduque.

Par conséquent, il est proposé de résilier la convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers concernant la crèche halte-garderie située Allée de la Bibliothèque à Veauche.

Cette résiliation prendra effet au 30 septembre 2013 afin de permettre le déménagement total des locaux, ainsi que le nettoyage de ces derniers.

Les biens immobiliers mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier seront donc restitués à la Commune de Veauche, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, au 1^{er} octobre 2013.

Le retour des biens se fait à titre gratuit. La Commune les reprend en l'état où ils se trouvent au 1^{er} octobre 2013.

Il est convenu qu'aucune indemnité ne sera due par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier lors de la restitution de ces biens et, ce, pour quelle que cause que ce soit.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Local d'une superficie de 444 m² avec 400 m² de terrain clos, faisant partie du tènement immobilier communal cadastré section ZI n°1129, d'une superficie totale de 13004 m² sis à Veauche, Allée de la Bibliothèque.

Les autres biens liés au fonctionnement de la compétence « petite enfance » restent dans l'actif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la résiliation de la convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers concernant la crèche halte-garderie située Allée de la Bibliothèque à Veauche,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-64 - Résiliation de la convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de la Commune de Veauche au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier
Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et la Commune de Veauche ont signé, pour une durée illimitée, une

convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers concernant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé Rue Michel Laval à Veauche ; convention ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2007.

Cette convention de mise à disposition des équipements existants était nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier l'exercice des compétences transférées en matière de « petite enfance », sur la commune de Veauche.

Depuis, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a construit un bâtiment situé 1 bis Allée des Violettes à Veauche. Ce bâtiment est destiné à l'accueil de trois structures : crèche, jardin d'enfants et relais d'assistantes maternelles. L'ouverture au public est prévue le 2 septembre 2013.

En raison de ce nouvel équipement et du transfert de l'ensemble des services liés à la Petite enfance, la convention susmentionnée perd son objet et devient donc caduque.

Par conséquent, il est proposé de résilier la convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers concernant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé Rue Michel Laval à Veauche.

Cette résiliation prendra effet au 31 Août 2013.

Les biens immobiliers mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier seront donc restitués à la Commune de Veauche, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, au 1^{er} septembre 2013.

Le retour des biens se fait à titre gratuit. La Commune les reprend en l'état où ils se trouvent au 1^{er} septembre 2013.

Il est convenu qu'aucune indemnité ne sera due par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier lors de la restitution de ces biens et, ce, pour quelle que cause que ce soit.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Local d'une superficie de 65 m² faisant partie de l'immeuble communal cadastré section B n°803, d'une superficie totale de 532 m² sis à Veauche, Rue Michel Laval.

Les autres biens liés au fonctionnement de la compétence « petite enfance » restent dans l'actif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la résiliation de la convention de mise à disposition partielle de biens immobiliers et mobiliers concernant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé Rue Michel Laval à Veauche,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-65 - Résiliation des conventions de mise à disposition de locaux de la Commune de Veauche au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, pour l'accueil du Jardin d'enfants Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et la Commune de Veauche ont signé trois conventions de mise à disposition partielle de locaux pour permettre l'accueil du Jardin d'enfants à Veauche.

Ces conventions de mise à disposition étaient nécessaires pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier l'exercice de l'ensemble de ses compétences en matière de « petite enfance ».

Depuis, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a construit un bâtiment situé 1 bis Allée des Violettes à Veauche. Celui-ci est destiné à l'accueil de trois structures : crèche, jardin d'enfants et relais d'assistantes maternelles. L'ouverture au public est prévue le 2 septembre 2013.

En raison de ce nouvel équipement qui accueillera l'ensemble des services liés à la Petite enfance, les conventions susmentionnées perdent leur objet et deviennent donc caduques.

Ces trois conventions n'ayant pas été passées en mêmes temps et selon les mêmes termes, les dates de fin et les modalités de résiliation sont variables.

Ainsi, la convention de mise à disposition partielle provisoire d'une partie des locaux de l'école communale maternelle Les Glycines prendra fin automatiquement au terme prévu par son article 10, à savoir au 2 septembre 2013.

La convention de mise à disposition partielle provisoire d'une partie des locaux de l'école communale maternelle Marcel Pagnol, se reconduit tacitement. Une résiliation devra donc être faite, en respectant un préavis de trois mois.

La convention de mise à disposition provisoire d'une partie des locaux communaux du Pôle Enfance Jeunesse, avait été reconduite jusqu'à l'installation du Jardin d'enfants dans les nouveaux locaux du Pôle multi accueil Petite enfance de Veauche. Néanmoins, en application de l'article 9 de ladite convention, la résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de préavis de 21 jours.

Par conséquent, il est proposé de résilier les conventions de mise à disposition partielle de locaux permettant l'accueil du Jardin d'enfants dans le respect des délais susmentionnés.

Le Conseil municipal,

- **approuve** les résiliations des conventions de mise à disposition partielle de locaux concernant le Jardin d'enfants à Veauche,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-66 - Jardin d'enfants - Fournitures de repas - Résiliation de la convention avec l'ADMR

Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle au Conseil municipal ses délibérations en dates des 29 Septembre 2009 et 31 août 2010 par lesquelles il avait autorisé la signature avec l'association ADMR d'une convention et d'un avenant afin de finaliser les conditions de préparation et de fourniture des repas par le restaurant scolaire M.Pagnol aux enfants qui déjeunent au jardin d'enfants.

Depuis, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a construit un bâtiment situé 1 bis Allée des Violettes à Veauche. Ce bâtiment est destiné à l'accueil de trois structures : crèche, jardin d'enfants et relais d'assistantes maternelles. L'ouverture au public est prévue le 2 septembre 2013.

En raison de ce nouvel équipement qui accueillera l'ensemble des services liés à la Petite enfance, la convention et l'avenant susmentionnés perdent leur objet et deviennent donc caduques. En effet, les repas ne seront plus fournis au Jardin d'enfants par le service de restauration scolaire de Veauche.

La convention avec l'association ADMR pour la fourniture de repas valable pour une durée de 6 mois se reconduit tacitement. Elle prendra fin automatiquement au 3 août 2013.

L'avenant avec l'ADMR valable pour une durée de UNE année se renouvelle par tacite reconduction. Il prendra fin automatiquement 3 août 2013.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la résiliation de la convention et de l'avenant relatifs à la préparation et la fourniture des repas du Jardin d'enfants dans le respect des délais susmentionnés,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-67 - Le Domaine de la Balme - Déclassement d'une partie du domaine public

Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle que la société SSP du Domaine de la Balme a obtenu un permis d'aménager chemin Angénieux le 1^{er} avril 2011.

Le terrain d'assiette de ce projet jouxte un fossé communal.

M. PACORET, gérant de la société SSP du Domaine de la Balme, propose de busser et de faire racheter cet ancien fossé par les propriétaires des différents terrains attenants.

Cela permettrait aux copropriétaires de gérer eux-mêmes l'entretien de cette bande de terrain d'une surface totale arpentée de 202 m².

La partie déclassée dépend du domaine privé de la commune, son déclassement peut donc se dispenser d'une enquête publique.

Le bien déclassé, cadastré sous le numéro 571 de la section ZA serait cédé aux copropriétaires jouxtant cette future canalisation avec maintien d'une servitude d'accès au profit de la commune de Veauche,

L'évaluation du service du domaine en date du 18 février 2013 estime à 50 € HT le m² l'emprise faisant l'objet de déclassement.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la cession de la parcelle déclassée aux copropriétaires des parcelles attenantes, au prix de 50 € HT le mètre carré réparti de la façon suivante :

- 1615 € HT pour M et Mme BLACHON Bruno pour une surface de 32,3 m²,
- 1265 € HT pour M. Cédric BESSON et Mme Marion BONNAND pour une surface de 25,3 m²,
- 1880 € HT pour M. et Mme PERILLON pour une surface de 37,6 m²,
- 1775 € HT pour M. et Mme BEAUVOIR pour une surface de 35,5 m²,
- 1400 € HT pour M. et Mme ANGENIEUX pour une surface de 28 m²,
- 2160 € HT pour M. et Mme SUBILOTTE Christophe pour une surface de 43,2 m²,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui devra faire mention de la servitude d'accès et qui sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.

- **décide** que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2013-68 - Exploitation sur le château d'eau d'une station de télécommunication par la société Orange France - Signature du bail Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER rappelle à l'assemblée les délibérations des 24 septembre 1999 et 30 avril 2002 par lesquelles le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la société Orange (ex France Télécom) à des fins d'installation et d'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau sis Rue Barthélémy Villemagne - Aux quatre Routes.

Monsieur CHAMPIER dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de bail proposé par la société Orange France précisant les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à la société Orange les emplacements lui permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le château d'eau sis Rue Barthélémy Villemagne.

Le bail est conclu pour une durée de 12 (douze) ans et prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le présent bail sera consenti moyennant un loyer annuel de 7600 €uros nets, toutes charges incluses. Il sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein

droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Conseil municipal,

- **abroge** les délibérations en date des 24 septembre 1999 et 30 avril 2002 et par conséquent résilie la convention et l'avenant n°1 afférant.

- **autorise** Madame le Maire à signer le présent bail devant intervenir entre la commune et la société Orange France.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-69 - Prémption d'une parcelle située 17 avenue Paccard Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 instaurant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Veauche,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008 déléguant à Madame le Maire l'exercice, au nom de la commune, des droits de prémption définis par le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 31 juillet 2007, ayant fait l'objet d'une modification le 21 octobre 2009, d'une modification simplifiée en 2011, et d'une modification le 28 mai 2013,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 mai 2013, adressée par Maître LETESSIER, notaire à Saint-Héand, 6 place Clémenceau, en vue de la cession d'une propriété sise 17 avenue Paccard, 42340 VEAUCHE, cadastrée section ZI n° 739, d'une superficie totale de 658 m², situé en zone UBa du PLU de Veauche, appartenant à Monsieur François TERRAT, au prix de 70 000 €,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 juin 2013,

Vu la décision en date du 12 juin 2013 par laquelle la Commune de Veauche a décidé d'exercer son droit de prémption sur le bien sus désigné,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2013 décidant l'acquisition par voie de prémption du bien situé 17 avenue Paccard, 42340 VEAUCHE, cadastré section ZH n°558 et ZI 739, d'une superficie totale de 658 m², au prix figurant à la DIA, soit 70000 €,

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 29 mai 2013, Madame le Maire a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, adressée par Maître N.LETESSIER, notaire à Saint- Héand, en vue de la cession d'une propriété sise 17 avenue Paccard, 42340 VEAUCHE, cadastrée section ZI n° 739, d'une superficie totale de 658 m², appartenant Monsieur François TERRAT, au prix de 70 000 €.

Ce bien est constitué d'un bâtiment d'habitation et d'un terrain jouxtant l'allée du cimetière.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de procéder à un aménagement de sécurité et à la création de stationnements aux abords du cimetière, des écoles et du centre culturel Emile Pelletier.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à acquérir la propriété sise 17 avenue Paccard, 42340 VEAUCHE, cadastrée section ZI n° 739, d'une superficie totale de 658 m², appartenant à Monsieur François TERRAT, au prix de 70 000 €,

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- **désigne** Maître LETESSIER, notaire à Saint-Héand, pour établir l'acte d'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur François TERRAT,

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-70 - Acquisition d'une bande de terrain ZI des Loges Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle que la commune a projeté de couvrir deux courts de tennis existants situés à la ZI des loges.

Afin de réaliser ces futurs aménagements, il convient d'acquérir une bande de terrain appartenant actuellement à la SA Ateliers Sérigraphique du Forez et jouxtant l'installation sportive existante.

La transaction avec la société SA Ateliers Sérigraphiques du Forez porte sur la cession à la commune d'une bande de terrain de 210 m² détachée de la parcelle cadastré ZI 859 et la commune régularise une cession de 27 m² détachée de la parcelle ZI 860 nécessaire à la giration des poids lourds de l'entreprise. L'ensemble des parcelles se situe en zone UFb du PLU.

Le solde du terrain à céder par la SA Ateliers Sérigraphiques du Forez à la commune est d'environ 183 m². La transaction sera établie sur la base du tarif de 40 € le m² HT, soit un montant total de 7320 € HT.

La commune prend à sa charge les frais de géomètre et le déplacement de la clôture sur les nouvelles limites de propriété.

Le Conseil municipal,

- **autorise** l'acquisition de cette bande de terrain située en bordure des courts de tennis existants pour un montant de 7320 € HT [(210 - 27) x 40],
- **autorise** la cession d'une bande de terrain de 27 m² à la SA Ateliers Sérigraphique du Forez,
- **autorise** la réfection de la clôture délimitant les nouvelles limites de propriété,
- **autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec la SA Atelier Sérigraphique du Forez, par devant Madame le Maire.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2013-71 - Travaux de réparations diverses confiés au SIEL pour l'année 2013 Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réparations diverses sur le territoire communal au cours de l'année 2013.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

	Montant des travaux (HT)	%-PU	Participation commune
Réparations diverses Année 2013	30 000,00 €	95 %	28 500,00 €
Total			28 500,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Le Conseil municipal,

- **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux exposés ci-dessus dans les conditions susvisées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-72 - Legs Besson - Année 2013
Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'Assemblée les délibérations en date des 9 Novembre 1973 et 13 Avril 1976 par lesquelles elle avait accepté les conditions du Legs BESSON-MOULARD.

Il est stipulé dans ce testament, que le revenu de ce legs sera attribué chaque année à une femme âgée d'au moins 65 ans qui aura soigné « sa vieille mère ».

Les services de la Mairie ont enregistré 3 candidatures :

- Monsieur JACQUET Bernard domicilié 7 Rue de l'Avenir à VEAUCHE,
- Madame INGRAO Marie Annick domiciliée 11 Rue de la Croix Borne à VEAUCHE,
- Madame GUILLERMIN Jeannine domiciliée 9 Rue B. Villemagne à VEAUCHE,

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales, le Conseil municipal **décide** de suivre l'avis de la commission et **se prononce** sur le choix de Madame Marie Annick INGRAO pour l'attribution du Legs Besson au titre de l'année 2013 dont la somme allouée s'élève à 395,85 euros.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-73 - Bibliothèque municipale – Désherbage des collections
Dossier présenté par Monsieur CHOMAT

Monsieur CHOMAT expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de sa collection, la bibliothèque municipale, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le « désherbage », consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au « pilon ») si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition. Dans ce second cas, les documents « désherbés » peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire ou proposés à la vente.

Monsieur CHOMAT expose que les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés.

Le Conseil municipal,

- **constate la désaffectation et autorise le déclassement** des ouvrages des collections de la Bibliothèque Municipale concernés par les opérations de désherbage,
- **autorise** la personne responsable de la Bibliothèque municipale à procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et à signer les procès-verbaux d'élimination,
- **autorise** la commune à procéder à des dons ou à organiser des ventes des documents désaffectés.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2013-74 - Mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Veauche - Convention avec les services de l'Etat

Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée que le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique au sein des services verbalisateurs de l'Etat et des collectivités territoriales.

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée que la commune envisage de mettre en place un processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Ce système de procès-verbal électronique (PVe) remplacera le timbre-amende manuscrit pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.).

L'agent constate et relève l'infraction avec un outil dédié : des appareils numériques portables (PDA), des tablettes-PC, des terminaux informatiques embarqués et des interfaces de saisie sur ordinateur.

Les enregistrements informatiques des infractions seront directement transmis au centre de traitement via une connexion internet sécurisée. A la place du timbre-amende, le contrevenant disposera d'un avis d'information puis recevra l'avis de contravention à son domicile. Les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Ce nouveau système offre plusieurs avantages :

- disparition du timbre-amende « papier » et avec lui, une double source d'erreur possible (manuscrite et/ou de saisie informatique),
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende et donc, plus de majoration d'amende dans ces cas précis,
- une évolution technologique qui permet au service verbalisateur un allègement de ses charges administratives,
- de nouveaux moyens de paiements, notamment par Internet,
- un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation de l'enregistrement des amendes et leur archivage dématérialisé et sécurisé.

En cas de contestation, un courrier peut être adressé à l'Officier du ministère public (OMP) compétent, en fonction du lieu où l'infraction a été relevée. La réponse de l'OMP parvient à l'utilisateur par voie postale.

Le coût de la mise en place de ce projet est estimé à **3 858,84 Euros TTC**.

Les collectivités territoriales doivent prendre en charge les équipements en dispositif de verbalisation de leurs agents, équipements devant être conformes aux spécifications techniques de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Toutefois, cette acquisition de matériel peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

En effet, l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a institué un fonds d'amorçage pour aider les collectivités territoriales à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique. Ce dispositif incitatif d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 permet d'attribuer une participation financière

s'élevant à 50% de la dépense, dans la limite des fonds disponibles, à concurrence de 500 €uros par appareil.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention en vue de définir les conditions de mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal. Cette convention doit intervenir entre la Préfecture de la Loire, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) et la Commune de Veauche.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la mise en œuvre du procès-verbal électronique sur le territoire communal,
- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre les services de l'Etat et la Commune dont le projet est annexé à la présente,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter pour ce projet le soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage institué par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2010.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-75 - Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil municipal,

- **décide** de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Filière Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	B	TC	01.09.2013

- **décide** de supprimer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Filière Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	1	B	TC	01.09.2013

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-76 - Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux Bouthéon (SIPAB) - Modification des statuts – Avis du Conseil Dossier présenté par madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIPAB (auquel la commune est adhérente) a pour objet l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des terrains,

dans le cadre de parcs d'activités dévolus à l'accueil d'entreprises industrielles et commerciales.

Le syndicat a toute compétence pour la création et la réalisation de ZAC à l'intérieur de son périmètre d'intervention, situé sur partie des territoires des communes d'Andrézieux-Bouthéon, Veauche et Saint-Bonnet-les-Oules, dans le cadre des dispositions des articles L. 311-1 à L.311-7 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des projets de développement économique pour lesquels le SIPAB est sollicité ou serait sollicité, il convient de préciser et de compléter son objet. Il s'agit en l'occurrence de construire des bâtiments et de les exploiter ou de les faire exploiter.

Il s'agit avec cette modification de permettre aujourd'hui au SIPAB de porter l'opération d'installation d'un abattoir de proximité sur son territoire.

Dans ce contexte, il convient de compléter l'article 2 des statuts en y insérant deux alinéas :

« Le Syndicat peut acquérir, assurer la maîtrise d'ouvrage pour rénover, réhabiliter, construire ou faire construire par tout moyen des tènements immobiliers à vocation industrielle ou commerciale dans le cadre de son périmètre pour accueillir des entreprises.

Le Syndicat pourra louer ou faire mettre à la location les tènements immobiliers dont il est propriétaire ou gestionnaire ».

Les autres articles restent inchangés.

Madame GIRARDON précise qu'au cours de la réunion du SIPAB du 29 avril 2013, Guy FRANCON (Maire de Saint Bonnet les Oules) et elle-même ont voté la modification des statuts du syndicat pour ne pas bloquer le projet de création de l'abattoir. Madame le Maire a toutefois émis une réserve concernant le périmètre du SIPAB. En effet, le plan joint à la délibération n'était pas le dernier plan validé (en 1999) par les services de la Préfecture.

Ainsi, la Ville de Veauche étant directement concernée par ce périmètre élargi, Madame GIRARDON propose d'approuver la modification des statuts en émettant la même réserve que lors la réunion du SIPAB.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) pour ne pas bloquer la création d'un abattoir nécessaire à l'activité agricole locale.

- **adopte** la proposition de Madame le Maire et **rappelle** que le plan joint au dernier arrêté préfectoral de 1999 est, à son sens, le seul valable et ne valide donc pas le plan joint aux présents statuts modifiés.

➤ **Adopté à l'unanimité**

On note le départ de Gérard DUBOIS après ce vote.

↳ **Personnel territorial – note d'information**

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été décidé de mettre fin au détachement de Madame Cécile CASSARA-GRANGE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.